



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

palais de justice

Question écrite n° 30599

Texte de la question

M. François Colcombet attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la prochaine réalisation d'un nouveau palais de justice à Grenoble. Il lui demande s'il ne serait pas souhaitable à cette occasion de rechercher un accord avec le barreau de cette ville afin de créer une bibliothèque juridique unique au sein des nouveaux locaux. Une telle institution, constituée des fonds de la bibliothèque du barreau et de ceux de la bibliothèque des juridictions, contribuerait ainsi à un meilleur fonctionnement de la justice par la constitution d'un fonds unique plus riche, ouvert aux avocats et aux magistrats. Il lui demande de bien vouloir préciser les conditions juridiques dans lesquelles une telle opération pourrait être réalisée.

Texte de la réponse

La chancellerie préconise effectivement la création de bibliothèques communes aux juridictions et aux avocats dans les nouvelles constructions judiciaires, dans la mesure où existe localement une volonté de mettre en oeuvre une telle organisation. Les bibliothèques communes permettent une rationalisation de la gestion des moyens et offrent l'avantage de regrouper en un seul lieu aisément accessible aux magistrats, fonctionnaires, auxiliaires de justice, l'ensemble des ouvrages et de la documentation qui leur sont nécessaires. Des espaces de lecture équipés en moyens informatiques sont prévus et la fonction documentaliste peut être développée grâce à la participation du barreau. Il convient cependant de préciser que la notion de bibliothèque commune est très récente et a été développée dans certains projets du programme d'équipement judiciaire. A Lyon, où ce système fonctionne depuis plusieurs années, dans le nouveau palais de justice, une convention a été passée entre les juridictions et le barreau en vue d'assurer le fonctionnement et le partage du financement. Les espaces sont mis en commun, ainsi que les fonds documentaires, deux agents contractuels, assumant la fonction de documentaliste, étant pris en charge, l'un par la chancellerie, l'autre par l'ordre des avocats. En ce qui concerne Grenoble, l'assemblée générale plénière des juridictions s'est prononcée en début d'année pour l'implantation, dans le palais de justice en cours de construction, d'une bibliothèque commune, et les avocats viennent d'adopter une position similaire. Le projet permet de réaliser un tel équipement ; juridictions et avocats vont maintenant s'attacher à mettre au point les conditions de gestion commune de cette bibliothèque.

Données clés

Auteur : [M. François Colcombet](#)

Circonscription : Allier (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30599

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 1999, page 3243

Réponse publiée le : 3 janvier 2000, page 101